

Le Temps; 21. Dezember 2010;

Suisse

Insulte sur Facebook sanctionnée

Les insultes sur le réseau social Facebook peuvent mener au tribunal. Une jeune Saint-Galloise vient d'en faire l'expérience: elle a été condamnée à une peine pécuniaire avec sursis et une amende pour avoir traité un homme de «couillon» et de «triste personnage» sur Facebook. Cette décision est une première en Suisse.

Le juge d'instruction chargé du dossier a confirmé lundi une information publiée dans le journal gratuit 20 Minuten. Le jugement n'est pas encore entré en force, précisé le magistrat à l'ATS.

L'affaire a débuté au printemps 2010. Un habitant de Saint-Gall a obtenu que le local culturel «KuGl» ne puisse plus organiser des concerts jusqu'à 5h00 du matin en fin de semaine. Un groupe contre la fermeture du club s'est alors créé sur Facebook.

Dans ce groupe, une jeune femme de 19 ans a traité l'opposant au «KuGl» de «couillon» («Seckel»). Le citoyen a alors porté plainte. Le juge a considéré qu'il y a eu insulte. Il a condamné la jeune femme à une peine pécuniaire avec sursis de 7 jours-amendes à 30 francs (210 francs) et 100 francs d'amende.

Pour les experts, il s'agit d'une première en Suisse. Mark Saxer, directeur du SPIK, la plate-forme des polices contre le cybercrime, salue ce jugement. «Les insultes sur Internet sont la forme moderne du pilori», souligne-t-il.

La conseillère nationale zurichoise Barbara Schmid-Federer (PDC) est aussi satisfaite. Elle a déjà déposé deux postulats contre le mobbing sur Internet. Dans sa dernière intervention, elle demande la création d'un délégué national au cyber-mobbing.

Le Conseil fédéral a jugé, en réponse, que la création d'un tel poste n'était pas indiquée. Le gouvernement rappelle que la Confédération a mis à disposition 8,65 millions de francs pour

deux programmes de lutte contre le cyber-mobbing jusqu'en 2015.